

Le 20 novembre 2002

L'honorable John Manley, c.p., député  
Ministre des Finances  
Esplanade Laurier  
140, rue O'Connor  
21<sup>e</sup> étage, tour est  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons au nom de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (l'ACARR) et de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite. Nos membres sont des professionnels qui se consacrent à la gestion et à l'administration des régimes de retraite et d'épargne-retraite auxquels participe la majeure partie de la population active et des retraités du Canada.

Nous désirons vous demander de supprimer, à l'occasion de la présentation du prochain budget fédéral, la règle des 30 % de contenu étranger qui s'applique à l'actif détenu dans les régimes de pension agréés et les REER.

Notre requête est fondée sur les résultats d'une étude réalisée à notre demande par David Burgess et Joel Fried, professeurs à l'Université Western Ontario, dont vous trouverez ci-joint une copie. Voici les conclusions auxquelles sont parvenus ces deux spécialistes :

1. L'augmentation du plafond de contenu étranger de 10 % à 30 % entre 1990 et 2001 a été très avantageuse pour la population canadienne. Les auteurs estiment que lorsque le plafond est passé de 20 % à 30 %, la valeur de l'épargne-retraite des Canadiens a pu s'apprécier d'un milliard de dollars par an. Fait encore plus important, cette mesure a contribué à la diversification accrue de l'épargne-retraite, ce qui en a réduit le risque.
2. La suppression du plafond de contenu étranger permettrait aux Canadiens de diversifier encore davantage leur actif, et de bénéficier ainsi d'un rendement bonifié se chiffrant entre un milliard et demi et trois milliards de dollars par an.
3. L'augmentation du plafond de contenu étranger de 10 % à 30 % n'a eu d'effets mesurables ni sur le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, ni sur le coût des capitaux au Canada. La suppression du plafond ne devrait avoir aucun effet sur le taux de change et pourrait même contribuer à réduire le coût des capitaux au Canada.

4. Le plafond de contenu étranger entrave la réforme du Régime de pensions du Canada (RPC), car il impose que la majorité des réserves financières accumulées soient investies dans la même économie que celle dont seront issues les cotisations futures au RPC. La suppression du plafond de contenu étranger pourrait permettre d'éviter un tel risque.

Nous estimons que la conjoncture économique actuelle, à court, à moyen et à long terme, milite en faveur de la suppression du plafond de contenu étranger. Cette mesure ne devrait pas, selon nous, avoir d'effets tangibles sur le dollar canadien, sur la balance des paiements, sur la création d'emplois, sur la capacité des gouvernements et des entreprises canadiennes à attirer des capitaux, ou encore sur le coût des capitaux. En fait, le financement des entreprises canadiennes sur les marchés financiers mondiaux d'aujourd'hui a bien peu à voir avec la disponibilité des capitaux localement. Par contre, dans un contexte de mondialisation, la productivité et la compétitivité des entreprises canadiennes sont des facteurs essentiels pour attirer les investissements, tant canadiens qu'étrangers.

En conclusion, l'étude de MM. Burgess et Fried confirme que la suppression du plafond de contenu étranger ne pourrait qu'avantager les Canadiens, tant aujourd'hui que demain et ce, sans imposer de coûts aux parties intéressées. Nous réitérons donc notre demande et vous prions de bien vouloir donner suite à ces conclusions dans le prochain budget fédéral.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Comité des relations  
gouvernementales,  
Association Canadienne  
des gestionnaires de fonds de retraite,



Russell J. Hiscock

Le président, Association canadienne  
des administrateurs de régimes de retraite,



Keith P. Ambachtsheer

p.j.